

# note technique



# Données communales d'exposition des populations

Aux valeurs de référence de qualité de l'air ambiant

# Précautions d'usage :

Ces données sont des estimations, obtenues par croisement entre les cartographies de polluants et la population placée à son **lieu de résidence**.

Du fait de la méthode employée actuellement, l'estimation ne tient pas compte de l'exposition sur son lieu de travail/école, les lieux de loisirs ou lors de ses déplacements. Elle ne tient pas non plus compte de l'exposition à la pollution dans les environnements intérieurs, qui peut être supérieure à la pollution extérieure.

Les chiffres fournis ici sont non arrondis pour permettre l'agrégation d'un groupe de communes. L'incertitude liée à cette estimation ainsi qu'à l'incertitude des cartes de pollution elles-mêmes fait que les chiffres utilisés doivent être **arrondis au millier près**, ou au pourcent près.

Enfin, les effets sur la santé sont le plus souvent des effets "sans seuil". Les chiffres donnés ici sont des indicateurs d'exposition qui ne suffisent pas pour rendre compte de l'impact total de la pollution atmosphérique sur la santé d'une population.

## Champs de la table :

**Code\_INSEE et nom :** identifiants de la commune.

**Pop[AA]**: population légale de la commune (source INSEE) pour l'année donnée dans le nom du champ. Cette année est la donnée de population de référence pour tous les chiffres donnés dans le tableau.

**ISA:** Indice Synthétique Air. Il s'agit d'un indice non réglementaire cumulant les concentrations annuelles de NO2, PM10 et O3, respectivement normalisées par leur ligne directrices OMS et ramenées à une valeur allant en général de 0 à 100. La valeur est ici moyennée à la commune en donnant une pondération plus importante aux zones les plus peuplées.

Les champs suivants ont la structure suivante : [polluant]\_[seuil]\_[statistique] :

#### Polluants:

NO2: dioxyde d'azote

PM10 : particules en suspension d'un diamètre aérodynamique inférieur à 10 μm

• 03 : ozone

#### Seuils:

- VL : Valeur Limite annuelle pour la protection de la santé humaine (seuil réglementaire européen). C'est le seuil le plus contraignant, qu'il ne faut pas dépasser sous risque de contentieux.
  - O Pour le NO2 : 40 μg/m³ en moyenne annuelle
  - O Pour les PM10 : 35 jours de dépassement du seuil 50 μg/m³ en moyenne journalière
- VC : Valeur Cible annuelle pour la protection de la santé humaine (seuil réglementaire européen). Moins contraignant que le précédent, ce seuil ne doit pas être dépassé dans la mesure du possible.
  - $\circ$  Pour l'O3 : 25 jours de dépassement du seuil 120  $\mu g/m^3$  en maximum journalier de la moyenne glissante sur 8h
- LD: Ligne Directrice, fixée par l'OMS. C'est un seuil non réglementaire, basée sur un optimum de protection de la santé en fonction des données scientifiques actuelles (correspond en général à un excès de mortalité annuelle de 1.10<sup>-5</sup>).
  - O Pour le NO2 : 40 μg/m³ en moyenne annuelle
  - O Pour les PM10 : 20 μg/m³ en moyenne annuelle
  - Pour l'O3 : il n'existe pas de LD annuelle pour l'ozone. Le chiffre donné ici correspond à 25 jours de dépassement de la LD sur 8h (100 μg/m³ en moyenne sur 8h).

### Statistique:

- nb: nombre de personnes habitant dans une zone dépassant le seuil concerné sur la commune
- po : pourcentage de personnes habitant dans une zone dépassant le seuil concerné sur la commune